

Désignation de l'entreprise : EXEMPLE SARL (Société Mère)		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) $\left\{ \begin{array}{l} \text{de l'exploitant ou des associés} \\ \text{de son conjoint } \square \text{ moins part déductible* } \square \text{ à réintégrer :} \end{array} \right.$				WA	500 000
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WB	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WC	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*				WD	
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)				WE	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*				WF	
Amendes et pénalités (nature :)				WG	2000
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*				WI	3050
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*				WJ	650
Moins-values nettes à long terme				WK	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* $\left\{ \begin{array}{l} - \text{ Plus-values nettes à court terme} \\ - \text{ Plus-values soumises au régime des fusions} \end{array} \right.$				WL	
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WM	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WN	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WO	
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WQ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WR	505 700
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	
Plus-values nettes à long terme $\left\{ \begin{array}{l} - \text{ imposées aux taux de 19 \% ou 15 \% (16 \% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*} \\ - \text{ imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures} \\ - \text{ imputées sur les déficits antérieurs } \square \text{WX} \text{ imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) } \square \text{WY} \end{array} \right.$				WV	
Plus-values nettes à long terme				WW	
Plus-values nettes à long terme				XB	
Plus-values nettes à long terme				WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)				XA	
Régime des sociétés mères et des filiales *				ZY	250 000
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				XD	
Majoration d'amortissement*				XF	
Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) $\square \text{SX}$ Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) $\square \text{K2}$ zone franche Corse (art. 44 decies) $\square \text{ØT}$ zone franche urbaine (art. 44 octies) $\square \text{ØV}$ Sociétés d'investissements immobiliers cotés (art. 208 C) $\square \text{K3}$				XG	
Abattement sur le bénéfice				XS	
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XI	255 700
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) $\square \text{ZI}$)				XJ	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : $\left\{ \begin{array}{l} \text{bénéfice (I moins II)} \\ \text{déficit (II moins I)} \end{array} \right.$				XI	255 700
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1) XK				XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XM	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XN	255 700
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 1er janvier 2004.